



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 13 en visioconférence*)

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 27

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2025.12.10/777

**Modification de la délibération
et élargir le champ Politique de la ville
et politique de l'habitat - Recours à la
centrale d'achat du RESAH
(Réseau des acheteurs hospitaliers)
par CAP Excellence,
pour la réalisation de prestations de
conseil dans l'élaboration
et la mise en œuvre de projets
structurants au titre
de la politique de la ville**

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission
Politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le : 14 JAN. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10^{ème} séance de l'année

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN*

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents excusés : 14

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) *pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA*

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (*pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*)- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique, en particulier ses articles L.2113-2 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant les Conditions générales d'exécution (CGE) de la centrale d'achat applicable ;

Considérant l'accord-cadre de prestations intellectuelles conclu pour une durée de 4 ans (mi-2023 > mi2027), entre Capgemini et le Resah qui se renouvelle tous les 4 ans ;

Considérant le rapport du président ;

Il est rappelé qu'en application du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir au véhicule juridique qu'est la centrale d'achat marché public. Cette dernière se charge alors de la passation de marchés publics répondant aux besoins d'autres acheteurs pour le compte de ces derniers. A ce titre, l'acheteur qui a recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique. Ainsi pour l'acheteur soumis au Code de la commande publique, le devis et les conditions générales auxquelles il est soumis et qui y sont jointes, ainsi que le bon de commande de l'établissement, constituent ensemble un marché public de services d'achat centralisé au sens du considérant 70 de la directive EU 2014/24.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence se propose de recourir au Resah qui est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur social, sanitaire et médico-social.

Créé en 2007, ce groupement d'intérêt public national a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs.

Le Resah est accessible aux pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social (dont les collectivités territoriales et leur groupements).

Le GIP Resah est l'un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics auquel la collectivité peut recourir pour les marchés relatifs à la politique de la ville (dont l'éligibilité est vérifiée). Ainsi, les opportunités de recourir au Resah pour CAP Excellence sont de :

- Qualifier les besoins en lien direct avec des experts et acheter au prix le plus juste les prestations ;
- Recourir à des prestataires référencés auprès de la centrale d'achat dans un cadre juridique sécurisé, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une remise en concurrence ;
- Optimiser le coût et la durée des procédures de passation de marchés publics, en permettant, dans le cadre d'une prestation de service, un démarrage sous 10 à 15 jours ouvrés ;
- Intégrer, si elle le souhaite, les exigences de la responsabilité sociale et environnementale des organisations.

Les lots auxquels relèvent les besoins formulés par notre EPCI s'intitule :

- « Prestations de conseil dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets structurants ». Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles, conclu pour une durée de 4 ans (mi-2023 > mi-2027) avec la centrale d'achat (le Resah) selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. Capgemini en est le mandataire et KPMG, le sous-traitant.
- « Prestations de conseil en immobilier pour des projets territoriaux d'aménagement en faveur de la santé ». Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles, conclu avec la centrale d'achat (le Resah) selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. SEGAT en est le titulaire.

Ce dernier lot permet, entre autres d'approfondir des études liées au projets liés au Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) et au Relogement d'habitants dans le cadre de la RUCAP.

Solliciter le Resah pour les marchés d'études de la politique de la ville et du contrat de ville permettra ainsi à l'EPCI de recourir à des prestations via la centrale d'achat et sans qu'il ne soit nécessaire d'adhérer à cette dernière.

Les conditions générales d'exécution (CGE) de la centrale d'achat applicable aux prestations susceptibles d'être mobilisées par l'EPCI sont présentées en annexe.

Il convient désormais d'autoriser le président de CAP Excellence à valider le recours à la centrale d'achat RESAH pour les prestations relatives à la politique de la ville, politique de l'habitat, pour la durée de cet accord cadre.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver le recours par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) dans les conditions précitées (accord-cadre de prestations intellectuelles, conclu pour une durée de 4 ans (mi-2023 > mi-2027)).

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la construction et de et de l'habitation,
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2022.06.04/311 du conseil communautaire du 24 juin 2022, adoptant le programme local de l'habitat de CAP Excellence ;
- VU la Convention intercommunale d'attribution de CAP Excellence signée le 12 mai 2022 ;
- VU la charte de relogement signée le 12 mai 2022 ;
- VU la convention RUCAP signée le 13 juillet 2023 ;

Considérant le rapport du président ;

La communauté d'agglomération CAP Excellence est engagée dans le nouveau programme national de renouvellement urbain, qui vise le relogement de plus de 900 ménages issus de 4 sites d'intervention :

- Les Lauriers et Bergevin à Pointe-à Pitre,
- Vieux bourg et Chicanes aux Abymes.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du relogement sont fixés à travers la convention intercommunale d'attribution et la charte de relogement établies par CAP Excellence avec l'ensemble des partenaires RUCAP en 2022. Afin de pouvoir accompagner les ménages au-delà du relogement sur des problématiques multidimensionnelles d'accès, rupture et rattrapage de droit, d'insertion, de santé, etc, CAP Excellence souhaite développer un partenariat avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), au titre de leur compétence d'action sociale.

Il s'agit de faire du relogement un levier d'insertion des ménages et de stabilisation dans leur nouveau quartier.

Il est proposé un partenariat sur 3 ans pour un accompagnement des ménages déjà identifiés par les partenaires du relogement lors de la réalisation des enquêtes sociales. CAP Excellence et les CCAS échangeront dans le cadre strict de la réglementation RGPD, et s'inscriront dans la comitologie déterminée par la charte de relogement.

Considérant l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville en date du 2 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De valider les termes des conventions partenariales entre CAP Excellence et les CCAS.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du CCAS des Abymes, à Monsieur le président du CCAS de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12^{ème} vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du CCAS des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du CCAS de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026

